

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018 Feuillet 2018-029

L'an 2018, le 14 NOVEMBRE, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 08 Novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY, Maire.

Membres Présents : SOUVAY Christine - FERRY Régis - CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN Stéphane - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

Membres absents excusés :

- Mme RITTERBECK-VILMAR Stella a donné pouvoir de voter en son nom à M. MARTIN Stéphane
- Mme HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à M. FERRY Régis.
- M. FESCIA Grégory a donné pouvoir de voter en son nom à M. CHRISMENT Stéphane.

Membres absentes non excusées :

- Mme GIACOMETTI Sandrine
- Mme MATHIEU Nathalie
- Mme MANGIN Doriane

Conformément à l'article L2121.15, M. MARTIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 10 octobre, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :

- DIA reçue le 12/10/2018 : habitation, 10 Rue du Haut de la Croix, n° cadastre AA 47.
- DIA reçue le 17/10/2018 : habitation, 2 chemin des Goutys, n° cadastre ZC 69.
- DIA reçue le 08/11/2018 : habitation, 3 chemin de la Haye, n° cadastre ZB 464
- DIA reçue le 09/11/2018 : habitation, 49 rue du Moulin, n° cadastre ZB 218.

74/2018 AFFOUAGES LIVRES : CAMPAGNE 2018/2019

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 03/10/2018 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2018/2019 en date du 10/10/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

75/2018 AFFOUAGES SUR PIED : CAMPAGNE 2018/2019

Vu le code forestier et en particulier les articles L.243-1 à 3 ;

Vu le code de l'environnement et en particulier les articles L.362-1 et suivants ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du 03/10/2018 ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2018/2019 en date du 10/10/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

-désigne comme garants :

- Monsieur VAXELAIRE Alain
- Monsieur MURA Jean-Claude
- Monsieur LAMOISE Olivier

-fixe le volume maximal estimé des portions à 40 stères ;

-autorise le Maire à signer tout document afférent.

76/2018 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que le contrôle de légalité de la Préfecture des Vosges l'a contactée le 19/10/2018 concernant la délibération n°72/2018 du 10 octobre 2018 portant création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité qui ne serait pas légale car l'emploi à créer serait plutôt pérenne. De ce fait et au vu des circonstances en l'état actuel c'est-à-dire la menace de fermeture de classe et même d'école, Monsieur le Préfet des Vosges nous demande de rapporter notre délibération et de délibérer sur une nouvelle qui porte sur la création d'un emploi permanent suite à la décision d'une autorité qui s'impose à nous. Madame le Maire explique que dans ce cas-là, nous pouvons recruter un contractuel.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018 Feuillet 2018-030

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

- de rapporter la délibération n°72/2018 du 10 octobre 2018 qui portait création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

- la création à compter du 06 novembre 2018 d'un emploi permanent d'agent d'animation dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour un temps annualisé à 23h/semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 10 mois (maximum 3 ans) compte tenu d'une menace de fermeture de classe et voire même de l'école

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

77/2018 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS OU GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 10000 HABITANTS DONT LA CREATION OU LA SUPPRESSION DEPEND DE LA DECISION D'UNE AUTORITE QUI S'IMPOSE A LA COLLECTIVITE OU A L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE CREATION, DE CHANGEMENT DE PERIMETRE OU DE SUPPRESSION D'UN SERVICE PUBLIC (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; à l'unanimité :

DECIDE

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

- la création à compter du 14/01/2019 d'un emploi permanent de responsable périscolaire dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, pour un temps annualisé à 32h/semaine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 8 mois (maximum 3 ans) compte tenu d'une menace de fermeture de classe et voire même de l'école.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an dans le domaine, d'avoir les diplômes requis et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

78/2018 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe les élus qu'un agent de la commune va quitter la collectivité au 1er janvier 2019 car il prend sa retraite. Elle propose qu'un nouveau poste soit créé afin de remplacer l'agent parti.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que les nécessités de service justifient la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, aux termes duquel les emplois des collectivités territoriales sont créés par l'organe délibérant,

A L'UNANIMITE,

- décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet, soit une durée hebdomadaire de 35 heures, à compter du 07 janvier 2019,

VOTE,

- les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 012 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours,

- Donne pouvoir au Maire.

79/2018 DECISIONS MODIFICATIVES DANS LE BUDGET COMMUNAL 2018

Madame le Maire explique aux membres du conseil que suite à l'adhésion à la carte carburant carrefour et à l'augmentation des paiements par les Chèques emplois service universel (CESU), les crédits inscrits à l'article 6688 lors du vote du budget primitif 2018 ne sont pas suffisants. De ce fait, Madame Le Maire demande aux élus de bien

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018 Feuillet 2018-031

vouloir faire un mouvement de crédits en dépenses de fonctionnement de 200,00 € afin de garder l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire :

DF : 6688/66 : + 200,00 €

DF : 615231/011 : - 200,00 €

De plus, elle explique que suite au remboursement des participations familiales pour les transports scolaires (cf délibération 47/2018) et aux 2 participations financières au syndicat du secteur scolaire d'Epinal pour les années 2017 et 2018 sur le budget 2018 il convient de rajouter des crédits dans le chapitre 65. Elle propose donc de faire un mouvement de crédit afin de garder l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire :

DF : 65888/65 : + 4 000,00 €

DF : 65548/65 : + 3 000,00 €

DF : 615231/011 : - 3 000,00 €

DF : 6247/011 : - 4 000,00 €

Enfin, en investissement, nous avons acheté un connecteur pour notre logiciel de paye pour le prélèvement à la source qui entrera définitivement en vigueur au 1^{er} janvier 2019, il convient donc de rajouter des crédits à l'article 2051/21 afin de pouvoir mandater la dépense. De ce fait, Madame Le Maire demande aux élus de bien vouloir faire un mouvement de crédits en dépenses d'investissement de 100,00 € afin de garder l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire :

DI : 2051/20 : + 100,00 €

DI : 21312/21 : - 100,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de réaliser dans le budget primitif 2018 les mouvements de crédits suivants afin de garder l'équilibre budgétaire.

DF : 6688/66 : + 200,00 €

DF : 65888/65 : + 4 000,00 €

DF : 65548/65 : + 3 000,00 €

DF : 615231/011 : - 3 200,00 €

DF : 6247/011 : - 4 000,00 €

DI : 2051/20 : + 100,00 €

DI : 21312/21 : - 100,00 €

80/2018 ATTRIBUTION DE CARTE CADEAUX AU PERSONNEL ET D'UN CADEAU POUR UN DEPART EN RETRAITE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle souhaite offrir, à chaque agent de la Commune, titulaire, stagiaire et en contrat présents au 31 décembre 2018, une carte cadeau pour Noël.

Elle sera attribuée en fonction de la qualité du travail fait, du temps de travail et de l'absentéisme. Le montant de la carte cadeau variera en fonction de ces critères d'attribution et sera comprise entre 50,00 € et 140,00 €.

L'enveloppe globale ne dépassera pas 1000,00 €.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

Madame le Maire souhaite également offrir un cadeau à l'occasion du départ en retraite d'un agent à la fin de l'année 2018. Il sera attribué en fonction de la qualité du travail effectué et du nombre d'années passées au sein de la collectivité. Le montant maximal du cadeau sera de 600,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la proposition de Madame le Maire concernant l'attribution d'une carte cadeau pour les agents présents au 31/12/2018 au titre de l'année 2018.

-APPROUVE également la proposition de Madame le Maire concernant l'attribution d'un cadeau pour le départ en retraite de l'agent au 31/12/2018.

-INDIQUE que ces montants seront prélevés sur le compte 6232 «fête et cérémonie» du budget primitif 2018.

81/2018 ADHESION A LA SPL XDEMAT

Madame le Maire donne lecture aux élus d'un courrier du SMIC expliquant que les plateformes par lesquelles nous passons pour dématérialiser nos marchés publics, les délibérations et arrêtés vont cesser au 1^{er} janvier 2020 car le SMIC a adhéré à la SPL XDEMAT. Elle explique à quoi correspond la société SPL XDEMAT et propose que la collectivité y adhère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-Demande le report de cette décision à un conseil municipal ultérieur car il souhaite avoir de plus amples informations à ce sujet. De ce fait, Madame le Maire va prendre l'attache du SMIC et de la société SPL XDEMAT afin d'obtenir les éléments complémentaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Sécurisation de la RD 420 : le cabinet IDP Consult nous a préparé les dossiers de demandes de subventions.
- 2) Fête de la Saint-Nicolas : nous n'avons pas réussi à avoir le char de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour le défilé du 09 décembre 2018 avec Fontenay. Malgré cela, il y aura quand même un défilé dans nos rues.
- 3) Mercredis récréatifs : points sur les effectifs et la fréquentation de la première période : il n'y a pas grand monde qui y participe : à voir si ces activités vont continuer, un nouveau point sera fait en janvier. Les parents estiment que les tarifs sont trop élevés.
- 4) Conseil d'école : il a eu lieu le 06/11/2018.
- 5) Achat d'un nouveau lave-linge à l'école.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
74/2018	Affouages livrés : campagne 2018/2019	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
75/2018	Affouages sur pied : campagne 2018/2019	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
76/2018	Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
77/2018	Création d'un emploi permanent dans les communes de moins de 2000 habitants ou groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3-5° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)	Fonction publique	4.2.1
78/2018	Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet	Fonction publique	4.1.1
79/2018	Décisions modificatives dans le budget primitif communal 2018	Finances locales	7.1.1.2
80/2018	Attribution de cartes cadeaux au personnel et d'un cadeau pour un départ en retraite	Finances locales	7.10
81/2018	Adhésion à la SPL X DEMAT	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2018

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT
PRIS PART AU VOTE

C. SOUVAY, Maire	R. FERRY, 1 ^{er} Adjoint	S. CHRISMENT, 2 ^{ème} Adjoint	V. PHILIPPE, 3 ^{ème} Adjointe
M. GRANDJEAN	N. MATHIEU Absente non excusée	P-A VAIREL	S. MARTIN
G. FESCIA est représenté par S.CHRISMENT	D. MANGIN Absente non excusée	S. HANZO est représentée par R. FERRY	S. RITTERBECK-VILMAR est représentée par S. MARTIN
A. HERMANN	J.L. ORBAN	S. GIACOMETTI Absente non excusée	